

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024-728

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2024-728 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le *Règlement n° 2024-728* a pour objet de répondre à l'obligation prévue à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il comporte des mesures visant notamment à :

1. assurer la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
2. lutter contre le truquage des offres;
3. prévenir l'intimidation, le trafic d'influence, la corruption et toute autre manœuvre frauduleuse;
4. prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. encadrer la façon dont peut être modifié un contrat;
7. prévoir des règles de sollicitation, de même que des règles d'adjudication et d'octroi de contrat, adaptées aux besoins et réalités de la Ville, lorsque le contrat comporte une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;
8. prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) ou plus mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qui peuvent être passés de gré à gré ou qui sont visés par une mesure prise en vertu du paragraphe 9°;
9. prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le *Règlement n° 2024-728* remplace et abroge le *Règlement 2019-584 sur la gestion contractuelle* adopté par le conseil municipal le 18 juin 2019 et ses amendements, ainsi que tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 7 novembre 2024

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca